R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-00325
Date : 11 août2022

Mis en ligne le : 12 AOUT 2022

Objet : Animation "Apero Live"
Lieux : Lac de la Tuilière
Dates : 16 septembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L.3334-2, L 3335–4, L 3341-1 et L 3353-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement du "Lac de la Tuilière" ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sureté et la tranquillité publique,
Considérant la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée "Apero Live" aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1
La ville organise une animation intitulée "Apero Live" au Lac de la Tuilière (plan en annexe) le :

- **16 septembre 2022 de 18h à 22h**

Article 2
L'animation se déroulera comme suit :
- De 16h à 18h : Installation,
- De 18h à 22h : Animation musicale, food-truck,
- De 22h à minuit : Rangement.

Article 3
L'accès au site est fermé par une barrière DFCI. Les organisateurs de la manifestation s'assureront que la barrière reste fermée en permanence pendant l'animation mais reste accessible aux secours.

Article 4
Un food-truck disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, sera installé sur le site par les organisateurs.
Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1er janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 5
La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, minimum 8 jours avant le début de l'animation.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127

POUR LE MAIRE :
l'Adjoint Délégué.

PLAN

Rechercher dans cette zone
APERO LIVE
Restaurant du Lac
La Cadière
La Cadière
La Cadière
Google